



Urbanisme

DECISION N° 2023 / 30**OBJET : SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite dans le tableau ci-après pour un montant total de 2 418,17 euros (deux mille quatre cent dix-huit euros et dix-sept centimes),

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
RF18-00016 Ravalement Ferrerie Zinguerie	LUCAS Marie-Andrée	14 rue des Côteaux BAGNEUX 49400 SAUMUR	14 rue des Côteaux BAGNEUX 49400 SAUMUR	2 418,17 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Fait à Saumur, le **20 MARS 2023**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET